



POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

JUIN 2025

A. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, l'ACPQ a la responsabilité de protéger ses membres, ses employé·e·s, ses administrateur·trice·s, ses bénévoles, ses partenaires et les personnes participantes à ses activités en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et digne de confiance.

Ainsi, l'ACPQ n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence – physique, psychologique ou sexuelle – et ce, dans tous ses programmes, événements et activités.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité vise à prévenir, sensibiliser, intervenir et sanctionner tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité des personnes, et s'accompagne d'un Code de conduite qui en constitue une partie intégrante.

B. OBJECTIFS

La Politique a pour objet de :

1. Sensibiliser toutes les personnes impliquées à l'interdiction absolue de toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.
2. Offrir un milieu sain et sécuritaire, exempt de comportements nuisibles.
3. Favoriser le respect de la dignité et de l'intégrité physique, psychologique et sexuelle des personnes impliquées.
4. Encourager la dénonciation rapide de comportements inappropriés.
5. Mettre en place une procédure claire et efficace de traitement des plaintes.
6. Appliquer des mesures disciplinaires ou administratives appropriées lorsque requis.
7. Identifier et rendre accessibles des ressources d'aide et de soutien pour les victimes et témoins.

C. APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré :

- les membres réguliers (organisations à but non lucratif donnant des représentations cinématographiques ou contribuant par leurs activités à l'éducation cinématographique des Québécois ou préparant un événement cinématographique en région),
- les membres associés (individus affiliés à ses membres réguliers),
- les membres honoraires (individus choisis par l'ACPQ en reconnaissance de leur apport à la cause de l'ACPQ),
- le conseil d'administration,
- l'équipe salariée et contractuelle de l'ACPQ,

- les bénévoles et stagiaires,
- les partenaires, fournisseurs et collaborateur·trice·s,
- les participant·e·s et publics impliqués dans les activités sanctionnées.

Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de l'ACPQ pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique prévaut sur toute autre politique, règle ou procédure en vigueur au sein de l'ACPQ. Elle s'applique et lie l'ensemble des membres de l'ACPQ, dans la mesure prévue par les lois en vigueur.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit l'ACPQ ou l'un de ses membres réguliers (membres corporatifs), d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de l'ACPQ.

D. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

L'ACPQ rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par l'ACPQ.

L'ACPQ s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré:

à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;

à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;

à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel**, que cette personne soit mineure ou majeure.

E. ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'ACPQ

Tous les membres réguliers de l'ACPQ doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de l'ACPQ doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'ACPQ, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

F. MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

ANNEXE A

CODE DE CONDUITE

Administrateurs et administratrices :

- Agir avec transparence, impartialité et loyauté.
- Éviter les conflits d'intérêts et déclarer toute situation pouvant compromettre leur objectivité.
- Respecter la confidentialité des délibérations et décisions.
- Promouvoir l'esprit associatif et collaboratif de l'ACPQ.

Employé·e·s et collaborateur·trice·s :

- Offrir un service respectueux et professionnel.
- Préserver la dignité et la diversité des personnes rencontrées.
- Maintenir la confidentialité des informations obtenues dans le cadre du travail.
- S'abstenir de toute forme de harcèlement ou d'abus de pouvoir.

Membres institutionnels et partenaires :

- Appliquer la politique d'intégrité de l'ACPQ dans leurs propres activités.
- Promouvoir un climat de respect auprès de leurs publics, employé·e·s et bénévoles.
- Collaborer avec l'ACPQ en cas de signalement ou de plainte.

Bénévoles et participant·e·s :

- Respecter les personnes, les lieux et le matériel.
- S'abstenir de tout comportement violent, discriminatoire ou inapproprié.
- Signaler toute situation d'abus, de harcèlement ou de violence dont ils sont témoins.
- Utiliser les réseaux sociaux et communications numériques de façon respectueuse et éthique.